



## **1- ADMISSION ET INSTALLATION**

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire, il sera demandé une pièce d'identité au responsable du séjour et de remplir les formalités de police pour la clientèle étrangère.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être accompagnés de leurs parents.

Afin de pouvoir entrer ou sortir du camping, vous devez franchir une barrière automatique fonctionnant au moyen d'un code, pour votre sécurité, il est strictement interdit de divulguer ce code à une autre personne sans autorisation du représentant de la structure.

Pour des raisons de sécurité relatives à la circulation à l'intérieur du camp, les caravanes de plus de 6 mètres et/ou double essieux ne sont pas acceptées.

Le véhicule, la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement.

Un emplacement peut accueillir au maximum 6 personnes et 1 véhicule.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

Le gestionnaire peut, selon les circonstances et nécessité de service, faire déplacer les campeurs sur d'autres emplacements, mais de façon exceptionnelle.

## **2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10 km/h. Soyez vigilants avec les vélos, les enfants et les animaux.

L'accès et la circulation est interdite de 22 heures à 7 heures. Après 22 heures, les usagers réintégrant le camping sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur prévu à cet effet.

## **3 - TENUE, DISCIPLINE ET DEGRADATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping (installations sanitaires incluses). Les bruits, les chants, de toute sorte sont interdits de 23h à 7h du matin.

Les usagers du camping ne doivent, par leurs activités ou par leurs comportements, occasionner aucune gêne à quelque heure que ce soit aux autres occupants.

Toute réunion politique, ou religieuse, toute propagande ou trafics sont formellement interdites dans l'enceinte du camping.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des arbres. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers en respectant le tri sélectif (voir document mis à disposition au local à poubelle précisant le tri).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (les lave-linges électriques personnels ne peuvent être branchés dans le local sanitaire ou les locaux).

Il n'est pas autorisé de brancher une friteuse dans la location.

Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, cet emplacement devant être tenu en constant état de propreté.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera facturée par le gestionnaire à son auteur.

## **4 - SECURITE**

Les feux ouverts au sol sont interdits. Les barbecues (bois, charbons) sont autorisés sous réserve d'interdictions préfectorales ou des conditions climatiques.

Les extincteurs sont à disposition de tous.

En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avisée.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## **5 - ENFANTS**

Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent l'aire de jeux ainsi que la piscine.

## **6 - JEUX**

Les jeux de ballon et les autres jeux gênants ou dangereux pour les voisins ne sont pas autorisés à proximité des tentes, des caravanes ou des locaux. Une aire de jeux sécurisée est à la disposition des enfants.

## **7 - ANIMAUX**

Les chiens et autres animaux seront toujours tenus en laisse, resteront sous la surveillance constante de leurs maîtres et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont entièrement responsables et doivent veiller à ce qu'ils ne laissent aucune déjection sur leur passage.

En outre, leurs propriétaires devront produire un certificat de vaccination, préalable à toute formalité d'admission.

Les animaux de 1ère et 2ème catégories ne sont pas acceptés.

## **8 - VISITEURS**

Les visiteurs sont autorisés dans le cadre du strict respect de ce règlement intérieur et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront impérativement se présenter à la réception dès leur arrivée et devront s'acquitter de la redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping, hormis la piscine, qui est interdite aux visiteurs. Ceux-ci devront impérativement laisser leur véhicule à l'extérieur.

Le gestionnaire du camping est en droit de refuser des visiteurs.

## **9 - PISCINE**

La piscine est gratuite et strictement réservée à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci.

La piscine est ouverte de mai à septembre de 10h00 à 19h30. L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouvertures.

La piscine est non surveillée et les parents restent civilement responsables de leurs enfants.

Par mesure d'hygiène et de gaspillage de l'eau, le maillot de bain est obligatoire. Le port du short long, du bermuda et de t-shirt sont interdits dans l'eau. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur la plage, de cracher, de manger et boire.

Par mesure de sécurité il est interdit de plonger, et de courir sur la plage.

## **10 - DROIT A L'IMAGE**

Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

## **11 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où le résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement et par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **12 - RESPONSABILITE - VOL**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Il doit posséder et être à jour de ses contrats d'assurances.

La direction n'est pas responsable des vols et des dégradations.

Les frais occasionnés par le campeur ou son invité pour toute dégradation des installations du terrain de camping ou de son matériel seront facturés par le gestionnaire à son auteur.

## **13 - LITIGE**

"En cas de litige, et après avoir saisi le service le client de l'établissement, par courrier ou par mail à [contact@campingdelageres.com](mailto:contact@campingdelageres.com). Tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes: Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - CCI de Paris,, 39 avenue F.D. Rossevelt, 75008 PARIS, 01.44.95.11.40, [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr), mail, [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)

En l'absence de solution amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.



## 1- REGLES GENERALES

Tout campeur s'engage à se conformer au règlement intérieur du Camping qui lui est fourni. et qui est également affiché au bureau d'accueil

Toute réservation implique la connaissance de la description des objets et du tarif ainsi que l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur.

Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 10% applicable au jour où ils ont été déterminés. Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facture du séjour entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve.

La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement les personnes qui manquent au respect du règlement.

Chaque contrat de location est nominatif, il ne peut en aucun cas être cédé, vendu ou offert à un tiers. Le signataire du contrat doit être majeur, il est responsable des personnes séjournant avec lui. En cas de problèmes rencontrés par la direction avec l'un des occupants de la parcelle, le responsable devra prendre ses dispositions en cas de rappel à l'ordre et/ou d'expulsion. Seules les personnes mentionnées sur le contrat seront acceptées sur le terrain. En cas de modification, le responsable du séjour devra avertir la direction au plus vite. Ce changement pourra entraîner un changement de tarif.

## 2 - RESERVATIONS

Les demandes de réservation peuvent être effectuées par internet, mail ou téléphone. Pour réserver un emplacement nu ou un hébergement locatif, le campeur doit se munir d'un formulaire de réservation. Avant tout retour de contrat, le campeur devra avoir pris connaissance des disponibilités d'accueil. En réponse à votre demande et en fonction des disponibilités, nous vous envoyons une option de réservation, celle-ci peut être posée durant 1 à 8 jours selon la saison et le type de demande. Elle devient définitive dès encaissement de l'acompte.

Passé ce délai, l'option sera annulée sans préavis.

A réception de votre contrat de réservation et acompte, nous vous adresserons une confirmation de réservation définitive par mail ou par courrier.

## 3 - MODE DE PAIEMENT

**Acompte :** Le montant de l'acompte correspond à 40% du coût du séjour + les frais de dossier.

Modes de paiement acceptés pour l'acompte : CB, Chèque, Chèques vacances, Espèces, Virement.

**Solde :** Pour les emplacements nus, le règlement du solde se fait ensuite sur place, à l'arrivée. Si le campeur ne connaît pas sa date de départ et souhaite prolonger son temps de séjour initialement prévu, l'utilisateur doit avertir le gestionnaire de son intention 24 heures à l'avance et lui régler les journées de séjour supplémentaire, sous réserve des places disponibles.

Pour les locations le règlement du solde se fait 21 jours avant votre arrivée. Si la réservation est effectuée dans les 21 jours avant la date d'arrivée, l'intégralité du séjour devra être versée à la réservation, par CB, chèques vacances, espèces ou virement (chèques non acceptés)

Modes de paiement acceptés pour le solde 21 jours avant votre arrivée : CB, Chèque, Chèques vacances, Espèces, Virement. Des paiements en plusieurs fois sans frais sont possibles.

**Les chèques ne sont pas acceptés pour tout règlement à l'arrivée ou sur place.**

Sans réception du solde 21 jours avant votre arrivée, sauf demande écrite particulière de votre part avant la date butoir, votre réservation sera considérée comme annulée. Dans ce cas, l'acompte ne sera pas remboursé.

## 4 - FORMALITE D'ARRIVEE

Dès leur arrivée, les campeurs désireux de s'installer sur le camp doivent s'adresser au gestionnaire au bureau d'accueil pour prendre connaissance du présent règlement et remplir les formalités.

Le jour de son arrivée, avant son enregistrement, tout campeur peut inspecter le terrain et l'emplacement proposé par le gestionnaire du camp.

Le décompte des nuits se fait de midi à midi.

## 5 - ARRIVEE ET DEPART

Les hébergements sont loués du samedi au samedi et de 16h à 10h en juillet et août, hors saison les locatifs sont loués à la nuitée.

Les emplacements sont loués de 14h à 12h.

Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

Si le campeur n'arrive pas le jour mentionné sur le formulaire de réservation, et si il ne prévient pas la direction, l'emplacement est conservé 24h. Passé ce délai, la direction se donne le droit d'attribuer l'emplacement à un autre campeur. La direction est en droit de réclamer le solde du séjour si le campeur ne prévient pas.

En cas de départ anticipé, le campeur ne pourra prétendre au remboursement de sommes perçues.

Toute arrivée anticipée (en termes de jours ou d'horaires) expose le campeur à ne pas pouvoir occuper l'installation réservée, sauf accord préalable de la direction selon disponibilité.

## 6 - CAUTION ET ETAT DES LIEUX

Pour les locatifs, une caution d'un montant total de 380€ est exigée à l'arrivée, payable en chèques, espèces ou empreinte sur carte bancaire. Correspondant à : 300€ pour l'hébergement afin de garantir les éventuels pertes, casses et dommages, 60€ pour le forfait ménage afin de récupérer le locatif dans un parfait état de propreté (dans le cas d'une commande de la prestation "forfait ménage" cette caution ne sera pas demandée), et 20€ pour le pass d'accès au camping. Les cautions ne sont pas encaissées et seront restituées au moment du départ en fonction de l'état du Mobil-Home et de sa propreté, évalué par la direction lors de l'état des lieux.

Pour les emplacements nus, une caution de 20€ correspondant au pass d'accès au camping sera également demandée à l'arrivée.

Un inventaire détaillé est remis à chaque arrivée : le vacancier doit le vérifier et mentionner tout objet manquant ou cassé. Lors de l'état des lieux à la fin du séjour, tout matériel manquant ou détérioré sera facturé selon les prix figurants sur l'inventaire affiché dans l'hébergement.

Les états des lieux sont effectués entre 8h et 10h, sur rendez-vous si vous le souhaitez ou lorsque vous êtes prêts.

Le ménage doit être fait le matin du départ : vaisselle lavée, sol lavé, sanitaire et toilettes propres, réfrigérateur propre et dégivré, poubelle vidée et propre. En cas d'inventaire et état des lieux non conformes, la direction se donne le droit de prélever la caution, en partie ou totalité.

La prestation "Forfait Ménage" (60€) n'inclut pas le nettoyage de la vaisselle ni le ramassage des ordures ménagères. Celle-ci doit impérativement être demandée à la réservation, ou au plus tard le jour de l'arrivée. En aucun cas ceci ne pourra être pris en compte le dernier jour du séjour.

En cas de départ matinal (convenu avec la direction), les clés seront déposées dans la boîte aux lettres et la caution renvoyée sous 48 heures. Si on constate un problème d'inventaire ou de propreté, une facture sera adressée à la famille sous 48 heures.

## 7 - ASSURANCE ANNULATION : "Campez-couvert"

Nous vous proposons de souscrire une assurance annulation et interruption de séjour qui vous permet d'être remboursé des sommes versées si vous devez annuler ou interrompre votre séjour. La souscription n'est pas obligatoire, c'est une option pour ceux qui le souhaitent.

Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou consultable en ligne sur [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com)

L'assurance **Campez Couvert** doit être souscrite et réglée lors de votre réservation et elle est valable pour les personnes inscrites sur le contrat de réservation. La prime d'assurance est non remboursable.

**Son coût est de 3% du prix du séjour** (hors frais de dossier, taxes de séjour).

En cas d'annulation, veuillez avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre venue par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales, avisez l'assureur dans les 48h afin de fournir tous les documents et justificatifs nécessaires.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE SI L'ASSURANCE N'A PAS ETE SOUSCRITE.**

## 8 - ANNULATION DU FAIT DU CAMPING

En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des participants, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

## 9 - ASSURANCE RESPONSABILITE

Vous devez avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin d'être correctement indemnisé en cas de sinistre causé ou subi durant vos vacances, qu'il s'agisse de votre véhicule, de votre remorque ou de votre caravane (attelée ou dételée) et de son contenu, de votre responsabilité locative liée à l'hébergement et à son contenu, à votre matériel et biens personnels ou des dommages causés par vous-même ou vos préposés à un bien ou à une tierce personne. Le camping de la Gères décline toute responsabilité en cas de sinistre subi par le client sur le terrain, dès lors que sa responsabilité n'est pas engagée et reconnue par un tribunal compétent.

## 10 - LITIGE

"En cas de litige, et après avoir saisi le service le client de l'établissement, par courrier ou par mail à [contact@campingdelageres.com](mailto:contact@campingdelageres.com). Tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes: Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - CCI de Paris., 39 avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS, 01.44.95.11.40, [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr), mail, [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)

En l'absence de solution amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.

## 11 - BUREAU D'ACCUEIL - REDEVANCE

Le bureau d'accueil sera ouvert conformément aux horaires affichés. Ces horaires seront variables selon la saison et la fréquentation du camping.

Fait à Surgères, le 20 novembre 2016

Responsables du Camping,  
Chantal et Philippe Debroye

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur et les conditions générales de vente du camping de la gères.

Nom .....

Signature :